

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 15 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DDEEES 73G Subvention et convention avec l'association Tourist Services.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Tourist Services et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre le Département de Paris et l'association Tourist Services sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'association Tourist Services 20, rue Jean Maridor 75015 Paris (n°simpa 21861 / n° dossier 2012_04632).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DP001 du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.